

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de remplacement de luminaire existant par Led, avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, à partir du 4 janvier 2021 et durant 15 jours, réalisés par l'entreprise CITEOS ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : A partir du 4 janvier 2021 et durant 15 jours, l'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de luminaire existant par Led, avenue Austin Conte à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise CITEOS conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CITEOS BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 28 décembre 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.